



Non reconnaissance des BAC + 2, à Réseau : **UNE DÉCISION SCANDALEUSE !**

Par une simple directive de son DRH et au mépris du RH 292, la direction du GPF modifie la procédure de recrutements de SNCF Réseau. Dorénavant, pour 4 métiers (production signalisation énergie, circulation, production télécom et lignes télécom) des Bac + 2 pourraient être recrutés comme ATT OP à la qualification B en lieu et place d'ATT TS.

Une décision lourde de conséquences

A la veille d'engager les négociations sur la classification des métiers dans la convention collective nationale du rail, la décision d'embaucher des bac + 2 au collège exécution n'est pas de nature à rassurer la CGT et son UFCM sur le niveau de dialogue social et le sérieux que ces négociations exigent. La prise d'une telle décision par la première entreprise du secteur (la SNCF représente 98 % de l'UTP, le Medef de la branche ferroviaire) préjuge mal de l'esprit des futures négociations ! Elle envoie un fort mauvais signal aux autres entreprises du secteur, alors que son statut public devrait lui imposer l'exemplarité. Au delà du mépris des jeunes, de leur qualification et de l'effort consenti par la société pour leur formation, une telle mesure n'est pas de nature à attirer ces jeunes et à les faire rester dans le GPF.

Un gâchis humain et social, une inqualifiable régression

En agissant ainsi, la direction du GPF joue la carte du déclasserement en rémunérant des post bac au niveau bac. Les différences de rémunérations sont significatives (c'est une perte de traitement brut mensuel de 478 €) ! Les jeunes embauchés le seraient à la PR 5

avec un point de sortie B. 2. PR 8 et non pas comme le prévoit la réglementation en vigueur (PR 13 avec un point de sortie E. 1.PR 16) ! Bien évidemment, leur déroulement de carrière ne serait pas le même que leurs homologues (bac+2) des autres filières (ou de la même filière mais embauchés précédemment). Ce qui, on l'imagine bien, provoquerait en interne des incompréhensions et des pertes de motivation inquiétantes dans une période où SNCF Réseau doit faire face à des enjeux d'ampleur. La CGT et son UFCM refusent cette directive arbitraire et contre-productive, qui suspend les dispositions réglementaires du RH 292 (liées à la reconnaissance des diplômes de l'éducation nationale).

Des précédents condamnés par la justice

La SNCF a déjà osé de telles tentatives : elle a été condamnée par deux fois pour non-respect de la reconnaissance d'acquisition d'exams de l'éducation nationale. La première fois par le Conseil d'Etat statuant le 15 juin 2001 1^{ère} sous-section N° 222600 et obligeant l'entreprise à régulariser tous les cheminots avec rappel de salaire et à supprimer l'art 55 du règlement PS3 de l'époque remplacé depuis par le RH 292. La deuxième le 14 janvier 2002 imposant les dispositions précédentes avec



le versement supplémentaire de la somme de 10 670 euros pour dommages et intérêts et discrimination. La réaction de jeunes embauchés BAC + 2 comme ATT OP, qui croiseront d'autres jeunes embauchés BAC + 2 comme ATTTS, sera évidemment l'incompréhension ! Il reviendrait à l'encadrement de proximité de gérer les frustrations générées pas cette disposition absurde et inique. L'UFCM-CGT ira à la rencontre de ces collègues pour leur expliquer les tricheries de la direction et le préjudice dont ils sont et seront victimes toute leur carrière.

La direction du GPF s'enferme dans la fuite en avant de la compétitivité / coût, au mépris de ses atouts et de son développement. L'UFCM-CGT revendique la reconnaissance à l'embauche de tous les diplômés pour l'ensemble du secteur ferroviaire et s'opposera au dumping social et à toute discrimination à l'embauche.